

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre, à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur de COLBERT Stéphane, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Date de convocation : 4 novembre 2021

**Présents** : M. de Colbert, Mme Beauchamp, M. Birocheau, Mme Faye, M. Greiner, M. Picard, Mme Chicheri, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, Mme Aurnague, M. Favier, Mme Desmé, M. Moreau, M. Dubois, M. Grange, Mme Aubrey, Mme Guérineau et M. Laurent

**Pouvoirs** : M. Da Silva Vale donne pouvoir à Mme Beauchamp

**Secrétaire** : Mme Desmé

---

**Tarifs des locations de salles**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les conditions d'utilisation des salles communales **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Article 1 : Tarification**

Les tarifs de mise à disposition des salles communales sont fixés selon le barème suivant :

**Associations locales**

Toutes les salles	1 <sup>ère</sup> utilisation (1 journée)	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> utilisation	55 €
	3 <sup>ème</sup> utilisation	85 €
	4 <sup>ème</sup> utilisation	105 €
	5 <sup>ème</sup> utilisation et plus	155 €

**Particuliers**

	Salle Roger Avenet		Château de Bel Air	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 journée	350 €	550 €	300 €	450 €
2 journées	500 €	700 €	450 €	600 €
Journée supplémentaire	150 €	150 €	150 €	150 €
Réveillon	600 €	900 €	550 €	800 €
Caution salle	400 €		400 €	
Caution ménage	60 €		60 €	

	<b>Petit barnum 3mx3m</b>	<b>Grand barnum</b>	<b>Bancs extérieurs et/ou chaises extérieurs et/ou tables extérieurs</b>
1 journée	80 €	140 €	55 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
2 journées	140 €	240 €	85 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Journée supplémentaire	60 €	100 €	30 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Caution	80 €	200 €	50 €

### **Article 2 : caution**

Les cautions devront être versées à la réservation des locaux, au moyen de chèques libellés à l'ordre du trésor public. Les chèques de caution seront rendus au locataire après l'encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires (caution « matériel ») et après restitution des locaux loués dans un bon état de propreté (caution « ménage »)

### **Article 3 : divers**

Les salles seront louées avec les cuisines et leur mobilier intérieur. En revanche, il n'y aura pas de vaisselle mise à disposition.

Lorsque le parc sera utilisé avec les cuisines du Château, l'occupation sera comptée comme une utilisation plénière du Château de Bel Air (que ce soit pour les associations ou pour les particuliers).

Les manifestations associatives dont la municipalité est partenaire bénéficieront de la gratuité des salles.

Les prêts des barnums, des tables, des bancs et des chaises seront gratuits pour les associations.

Pour extrait conforme  
**Stéphane de COLBERT**  
**Maire**

Acte exécutoire  
Transmis en Préfecture le  
Publié le